



Attestation d'assurance Responsabilité Civile

Nous soussigné AIAC Courtage, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la Fédération française de Cyclotourisme, 12 rue Louis Bertrand, 94200 Ivry-sur-Seine, a souscrit par notre intermédiaire tant pour son compte que pour celui de :

NOM du CLUB ou COMITÉ : VELO CLUB DE LA JUINE

N° Fédéral : 07950

Adresse du siège social : 54 RUE DU VERGER
91510 LARDY

le contrat d'assurance n° **001051968T** auprès de la compagnie d'assurances AREAS.

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du Club
- L'occupation temporaire de locaux (maximum 21 jours consécutifs)
- La responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, secrétaire, trésorier,)

Cette police couvre également l'ensemble des licenciés de la Fédération française de cyclotourisme et des non licenciés inscrits à la manifestation ci-dessous (incluant la pratique de la randonnée pédestre), conformément aux dispositions prévues par l'article L321-1 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

Pour l'option demandée suivante :

- **Assurance Option A**, pour un montant de 45.00 Euros demandée le 27/12/2025 pour l'accueil de non-licencié(es) pour 3 sorties maximum sur une période de 45 jours à compter de la première sortie réalisée.

Attestation d'assurance Responsabilité Civile

Montant des garanties :

Nature des garanties civiles de Responsabilité Civile	Montant des garanties	Franchise
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	20 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur	3 500 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	80€
• Dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 j consécutifs	30 000€ par sinistre	80€
• Dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	3 000 000€ par sinistre	Néant
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	1 500 000€ par sinistre et par année d'assurance	80€
• Responsabilité administrative y compris la Responsabilité Civile pour défaut d'information selon l'article L321-4 du Code du sport	2 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Responsabilité Civile des médecins et personnels médicaux salariés ou bénévoles	8 000 000€ par sinistre, 15 000 000€ par année d'assurance	Néant
• Responsabilité Civile des mandataires sociaux de la Fédération	750 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Responsabilité Civile des mandataires sociaux des Structures et Clubs	150 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux États-Unis d'Amérique ou Canada	5 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Défense pénale et recours	30 000€ par sinistre	Néant

Garanties accordées dans le cadre des Options A, B ou B+ :

- Les personnes non licenciées sont couvertes dans le cadre de ces options par la Formule Mini Braquet soit uniquement en responsabilité civile et défense pénale et recours à la suite d'accident.

Il est précisé que la qualité d'assuré est étendue à L'Etat ou aux collectivités publiques dans le cadre de conventions passée avec l'organisateur de la manifestation assurée.

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'organisateur peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés à autrui par les fonctionnaires, agents, militaires et les biens mis à disposition dans le cadre de convention passée pour l'organisation de la manifestation assurée. Nous garantissons également les dommages subis par ces personnes ou ces biens mis à disposition de l'organisateur de la manifestation assurée par l'Etat ou les collectivités publiques.

Nous attestons que notre contrat d'assurance respecte le code du sport et notamment l'article A331-25 du code du sport qui stipule que le montant minimum des garanties d'assurances prévues à l'article R33-14 du code du sport est fixé :

- Pour la réparation des dommages corporels à 6 100 000 euros par sinistre
- Pour la réparation des dommages matériels à 15 000 euros par sinistre.

Notre contrat prévoit pour ces postes une indemnisation des dommages corporels jusqu'à 20 000 000 euros et matériels à 3 000 000 euros.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 29/02/2027 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris le 08/01/2026

Par délégation de l'assureur.

